

RÉUNION DU 5 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le **CINQ AVRIL** à dix heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil Municipal de la **Commune de LAROQUE TIMBAUT**, sous la présidence de **Monsieur Lionel FALCOZ, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} avril 2014.

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS :

Lionel **FALCOZ**, Maire ; Patrick **LESUEUR** ; Jean-Claude **BOLOGNINI** ; Jean-Jacques **DULAURIER** ; Carole **BARRAN-SOULACROIX** ; Aurélie **RANOUBOUSSUGE** ; Christian **RICHARD** ; Patricia **BONNIN** ; Sylvie **PUYAU-BONY** ; Joël **BERNARD** ; Caroline **CHAPUT** ; Joël **BERNARD** ; Véronique **LEVÈVRE** ; Eric **FLESCHE** ; Elisabeth **HENRY** ; Christophe **GILARDI** ; Georges **DENYS** ; France **LASFARGUES** ; Gérard **THOMAS** ; Françoise **TESTUT**.

Mme **Aurélien RANOUBOUSSUGE** a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Délégations spéciales du conseil municipal accordées au maire
2. Indemnités de fonctions des élus
3. Désignation des représentants aux Etablissements Publics de coopération Intercommunale (EPCI)
4. Désignation des commissions communales et vice-présidence
5. Mise en place de l'audit communal
6. Mise en place des permanences des élus le samedi
7. Point de situation sur les Edéniales
8. Point sur le conflit juridique avec les personnels des services techniques
9. Préparation du budget primitif 2014

Monsieur Lionel **FALCOZ**, Maire ouvre la séance et, à l'unanimité le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la dernière réunion.

1- Délégations spéciales du conseil municipal accordées au maire.

M. Lionel **FALCOZ**, maire expose au conseil municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences à savoir :

- 1- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2- fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3- de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre des décisions mentionnées au III de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires,

.../...

.../...

- 4- **de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,**
- 5- **de décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,**
- 6- **de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,**
- 7- **de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,**
- 8- **de prononcer la délivrance et de la reprise des concessions dans les cimetières,**
- 9- **d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,**
- 10- **de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €**
- 11- **de fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,**
- 12- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14- **de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,**
- 15- d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} aliéna de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal
- 16- **d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,**
- 17- **de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,**
- 18- **de donner en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,**
- 19- **de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles le propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseau (PVR)**
- 20- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,
- 21- d'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme,
- 22- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et du code de l'urbanisme.
- 23- de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et afin de respecter la continuité du prédécesseur le Conseil Municipal, reconduit les délégations accordées en 2008.

Le Conseil Municipal considère qu'il y a intérêt à confier à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat certaines compétences et, à l'unanimité décide de lui attribuer les délégations définies aux paragraphes : 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 14 - 16 - 17 - 18 et 19.

Monsieur le Maire accepte ces délégations et le Conseil Municipal à l'unanimité l'autorise à subdéléguer les délégations aux Adjointes dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal en cas d'absence ou d'empêchement et dans ces deux cas seulement.

Fait et délibéré.

2- Indemnités de fonction des élus

M. Lionel FALCOZ, maire, rappelle au conseil municipal les critères d'attribution des indemnités de fonctions des élus prévus antérieurement et propose de ne pas augmenter l'enveloppe globale.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 fixant à 5 le nombre des adjoints,
Vu l'arrêté municipal n° 2014-40 en date du 31 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire.

Considérant que la Commune de LAROQUE TIMBAUT compte 1582 habitants, l'indemnité maximale pouvant être accordée est fixée à 43% de l'indice brut 1015 pour le Maire et à 16.50% du même indice brut 1015 pour les adjoints. En outre, la Commune étant chef lieu de canton, une majoration de 15% peut être appliquée. Il convient donc de déterminer le taux des indemnités de fonction qui seront allouées au maire et aux cinq adjoints.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au lendemain de l'installation du Conseil, soit le 29 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des adjoints comme suit :

Maire	43%	de l'indice brut 1015 + majoration de canton 15%
1er Adjoint	13%	«
2 ^{ème} Adjoint	7.5%	«
3 ^{ème} Adjoint	7.5%	«
4 ^{ème} Adjoint	7.5%	«
5 ^{ème} Adjoint	7.5%	«

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2014 article : 6531.

Fait et délibéré.

3- Délégation aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

3.1 - Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne - SDEE 47.

M. Lionel FALCOZ, maire rappelle au conseil municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts modifiés du SDEE47 approuvés par arrêtés préfectoral en date du 5 novembre 2013,
Il convient d'élire, pour représenter la commune au SDEE47, au sein du secteur intercommunal d'énergie de Beauville pour former un collège, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue.



M. le maire rappelle que pour un syndicat de communes, le choix du conseil municipal peut porter tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Après appel à candidature,

Se sont portés candidats pour les postes de délégués titulaires :

-  M. Lionel FALCOZ
-  M. Georges DENYS

Se sont portés candidats pour les postes délégués suppléants

-  M. Eric FLESCH
-  M. Christian RICHARD

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- désigne pour représenter la commune au SDEE47, au sein du secteur intercommunal d'énergie de Beauville les membres candidats listés ci-dessus.
- Transmet cette délibération au Président du SDEE47.

3.2 - Syndicat départemental d'Adduction d'Eau potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne EAU 47

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.5211-6 et suivants,
Vu l'arrêté n° 2013-294-004 portant modification des statuts du Syndicat Départemental EAU47
Vu les statuts du Syndicat Départemental EAU47 et notamment l'article 4 relatif à l'administration du Comité et précisant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant que la commune a transféré les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Départemental EAU47,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret et à la majorité des suffrages,

Après appel à candidature,

S'est porté candidat pour le poste de délégué titulaire :

 M. Patrick LESUEUR

S'est portée candidate pour le poste de délégué suppléant :

 Mme Aurélie RANOU-BOUSSUGE

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- désigne pour représenter la commune au Syndicat EAU47, les membres candidats listés ci-dessus.


3.3 - Syndicat intercommunal à vocation unique des transports scolaires de Penne


Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.5211-6 et suivants,
Vu les statuts du Syndicat intercommunal de transport d'élèves de Penne en date du 2 mai 2001 et notamment l'article 7 relatif à l'administration du Comité et précisant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune,


Après appel à candidature,

Se sont portées candidates pour les postes de délégués titulaires :

 Mme Elisabeth HENRY

 Mme France LASFARGUES

Se sont portés candidats pour les postes de délégués suppléants :

 M. Joël BERNARD

 M. Gérard THOMAS

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- désigne pour représenter la commune au Syndicat intercommunal de transport d'élèves de Penne, les membres candidats listés ci-dessus.

3.4 - Syndicat intercommunal de transport d'élèves des cantons de Beauville – Laroque - Puymirol


Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.5211-6 et suivants,
Vu l'arrêté n° 2003-134-5 en date du 14 mai 2003 portant création du Syndicat


Vu les statuts du Syndicat intercommunal de transport d'élèves des cantons de Beauville - Laroque - Puymirol et notamment l'article 7 relatif à l'administration du Comité et précisant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant de la commune


Après appel à candidature,

Se sont portées candidates pour les postes de délégués titulaires :

 Mme Sylvie PUYAU

 Mme Caroline CHAPUT

S'est portée candidate pour le poste de délégué suppléant :

 Mme Véronique LEFEVRE

Après délibération, le conseil municipal à la majorité avec 4 abstentions (DENYS - LASFARGUES - THOMAS - TESTUT) :

désigne pour représenter la commune au Syndicat de transport d'élèves des cantons de Beauville - Laroque - Puymirol, les membres candidats listés ci-dessus.

3.5 - Syndicat intercommunal à vocation unique Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne


Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.5211-6 et suivants,
Vu l'arrêté n° 2012-223-0027 en date du 10 août 2012 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal à vocation unique du chenil fourrière de Lot-et-Garonne,

Vu les statuts du Syndicat et notamment l'article 5.1 relatif à l'administration du Comité et précisant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune

Après appel à candidature,

S'est porté candidat pour le poste de délégué titulaire :

 M. Christophe GILARDI

S'est portée candidate pour le poste de délégué suppléant :

 Mme Françoise TESTUT

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- désigne pour représenter la commune au Syndicat intercommunal à vocation unique du chenil fourrière de Lot-et-Garonne, les membres candidats listés ci-dessus.

3.6 - Syndicat intercommunal d'aménagement de la Masse et de la Laurendanne


Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.5211-6 et suivants,
Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'aménagement de la Masse et de la Laurendanne et notamment l'article 7 relatif à l'administration du Comité et précisant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant de la commune

Après appel à candidature,

Se sont portés candidats pour les postes de délégués titulaires :

 Mme carole BARRAN-SOULACROIX

 M. Jean-Jacques DULAURIER

S'est portée candidate pour le poste de délégué suppléant :

 Mme Patricia BONNIN-BLOIS

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- désigne pour représenter la commune au Syndicat intercommunal d'aménagement de la Masse et de la Laurendanne, les membres candidats listés ci-dessus.

Fait et délibéré.

4- Désignation des commissions communales et vice-présidence

M. Lionel FALCOZ, maire informe le conseil municipal que les différentes commissions communales comprenant 32 postes, 7 places seront proposées à la liste minoritaire.

Mme Françoise TESTUT demande à participer à la commission impôts-finances-budget. Sans faire partie des membres officiels de la commission sa demande est acceptée, afin qu'elle participe aux travaux de la commission en tant que membre extérieur si elle le souhaite.

La liste minoritaire demande qu'une proposition lui soit faite par écrit afin de réfléchir aux 7 postes à pourvoir.

Dans un premier temps, le conseil municipal valide certaines commissions,

COMMUNICATION – INTERNET	
Vice-présidence	Véronique LEFÈVRE
membre	Patricia BONNIN-BOIS

avec 4 abstentions (DENYS - LASFARGUES - THOMAS - TESTUT).

IMPÔTS – FINANCES - BUDGET

Vice-présidence	Lionel FALCOZ
membres	Jean-Jacques DULAURIER
	Patrick LESUEUR

avec 4 votes contre (DENYS - LASFARGUES - THOMAS - TESTUT), les intéressés n'ayant pas de représentation au sein de cette commission.

PERSONNEL- SECURITÉ

Vice-présidence	Patricia BONNIN-BLOIS
membre	Jean-Jacques DULAURIER

avec 4 votes contre (DENYS - LASFARGUES - THOMAS - TESTUT), les intéressés n'ayant pas de représentation au sein de cette commission.

Fait et délibéré.

5- Mise en place de l'audit communal

Il a été distribué un document de travail à l'ensemble du conseil municipal, que chacun peut amender et compléter de manière constructive, pour prendre connaissance des aspects et besoins de la commune. Nous avons également redéfini le terme audit qui n'était pas approprié soit un état des lieux de la commune ou un bilan des moyens de la commune. Il est aussi proposé de partager le document en ligne pour que le public puisse participer et donner des idées ou faire des réclamations. Les modalités sont à définir prochainement.

6- Mise en place des permanences des élus le samedi

Sur la base du volontariat, la mairie sera ouverte le samedi matin de 9h à 12h pour le public avec quelques élus. Moment privilégié de rencontre, toute requête sera consignée par les élus dans un registre particulier portant mention des coordonnées complètes des demandeurs. La mention des réponses devra y figurer et les réponses envoyées aux intéressés.

Le planning sera mis à disposition à la mairie à chacun de s'inscrire suivant sa disponibilité.

7- Point sur la situation des Edéniales

Mr LESUEUR Patrick a ouvert le débat en expliquant que c'était un dossier qui nous tenait à cœur et a demandé à Mr DENYS Georges de faire un rappel de la situation au conseil.

Historique :

La commune a adhéré à un groupement G.S.M.S. pour un projet départemental le douze novembre 2007 où trente-six communes avaient adhéré. La maison de retraite étant impossible sur la commune et aux vues des finances, la commune a adhéré. Dans le contrat du groupement il était stipulé une clause de contrainte solidaire du déficit engendré par ce même groupement, ainsi qu'un de 500€ par lit et un engagement sur un bail de 18 ans.

La supercherie a été découverte et il y a eu plusieurs procès (24 ou 26) toujours gagnés par le groupement et tous les acteurs de ce montage financier sont en liquidation. La construction n'était pas maîtrisée par la commune mais par le constructeur, le terrain a été vendu par la mairie. De plus dans le règlement dès que l'on a un bâtiment et dès la promesse de vente signée on ne peut se retirer.

Lors de la dernière assemblée générale le groupement n'a toujours pas été dissout et les dettes s'accroissent. Les propriétaires ont contacté la préfecture et le conseil général pour procéder à l'ouverture mais en vain. Aujourd'hui nous sommes en désaccord avec la présidente ainsi qu'avec le déficit à partager qui attribut 9 parts au lieu de 1 part.

Sous l'autorité de Mr DENYS il avait été envoyé un mandat de 9 parts qui avait été refusé puis après négociation l'envoi d'un mandat de 1 part accepté mais ce document n'est pas au dossier comme d'autres documents qui étaient adressés personnellement à Mr DENYS avec la notification « à ne pas diffuser personnel ». Si nous avons besoin de document il faut nous adresser à Mme PALMIE Agnès présidente. – Fin de la présentation par Monsieur Denys.

Ensuite Mr LESUEUR a repris la parole pour expliquer la logique et l'intérêt général à suivre ainsi que le manque d'informations dans ce dossier. Au titre de l'année 2013, la Commune est redevable de 9 parts, soit 4500€ ainsi que de 25000€ de frais de justice pour les années précédentes et de 15000€ de frais de justice pour l'année 2013. Un provisionnement de 48000€ environ avait été prévu au

budget 2013 pour prévenir les risques de faillite. Actuellement, le GCSMS doit rencontrer L'U.D.A.F. et l'A.D.M.R. avec les actionnaires avec pour objectif une médiation à TOULOUSE. Il n'y aura pas de dissolution du groupement avant la médiation. Telle est la position du groupement.

L'objectif du Conseil Municipal est de sortir au plus vite de ce groupement afin de faire disparaître la caution solidaire qui engage financièrement la commune sur les dettes de ce groupement, et d'étudier avec les propriétaires les différentes hypothèses afin d'ouvrir au plus tôt ces logements.

A noter que aucune taxe foncière n'est versée à ce jour, que 14 investisseurs sur 15 sont présents et qu'aucune procédure juridique n'engage la commune.

8- Point sur le conflit juridique avec les personnels des services

Poussé par une instance de représentation du personnel, quatre employés communaux intentent une action au Tribunal Administratif de BORDEAUX demandant le versement d'une bonification d'indice (NBI) qui n'a été refusée par l'ancien Maire. D'après le C.D.G. 47, le Maire en décide l'attribution. La polyvalence détermine l'attribution de cette bonification et est basée sur l'exercice d'activités appartenant à plusieurs familles de métiers. Il sera donc demandé au T.A. de trancher sur la définition du terme de polyvalence.

Suite aux discussions menées, ils ne sont plus que 1 délégué syndical et un suppléant au lieu de quatre précédemment, ce qui représentait 80 jours d'absence par an pour délégation syndicale.

9- préparation du budget primitif 2014

Sous la responsabilité de Mr Jean Jacques DULAURIER les dotations budgétaires n'ayant pas été données elles seront à voir pour le mois de Mai 2014. Il a été demandé par Mme TESTUT Françoise de faire passer les préparations budgétaires.

Lionel FALCOZ Signature ou cause de non émargement 	Patrick LESUEUR Signature ou cause de non émargement	Jean-Claude BOLOGNINI Signature ou cause de non émargement	Jean-Jacques DULAURIER Signature ou cause de non émargement 
Carole BARRAN-SOULACROIX Signature ou cause de non émargement 	Aurélien RANOU BOUSSUGE Signature ou cause de non émargement 	Christian RICHARD Signature ou cause de non émargement 	Patricia BONNIN Signature ou cause de non émargement
Sylvie PUYAU-BONY Signature ou cause de non émargement 	Caroline CHAPUT Signature ou cause de non émargement	Joël BERNARD Signature ou cause de non émargement 	Véronique LEFÈVRE Signature ou cause de non émargement 
Eric FLESCHE Signature ou cause de non émargement 	Elisabeth HENRY Signature ou cause de non émargement 	Christophe GILARDI Signature ou cause de non émargement 	Georges DENYS Signature ou cause de non émargement 
France LASFARGUES Signature ou cause de non émargement	Gérard THOMAS Signature ou cause de non émargement 	Françoise TESTUT Signature ou cause de non émargement 	